

# Commune de VESLUD

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 juillet, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/07/23

**Présents** : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Sébastien DUJARDIN, Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE

**Procuration** : Néant

**Absent excusé** : Philippe DHENIN

*Secrétaire de séance* : Sébastien DUJARDIN

### Ordre du jour

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2023

#### **1) Projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Hauts-de-France (EPF-établissement d'Etat) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – avis du conseil municipal**

Dans le cadre du programme national « action cœur de ville », une convention cadre Action cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la commune de Laon et les partenaires financiers du programme.

Un arrêté préfectoral signé le 5 juillet 2019 a ensuite homologué ensuite cette convention en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon.

Cette démarche, basée sur un diagnostic et des orientations stratégiques, vise à mettre en œuvre des projets urbains, économiques et sociaux de revitalisation des territoires concernés et de leurs centralités, afin d'en améliorer l'attractivité, lutter contre l'habitat indigne, la vacance des logements ou locaux commerciaux et favoriser la valorisation du patrimoine bâti et la reconversion ou la réhabilitation des friches urbaines. La mise en œuvre de ces projets de territoires sur le département de l'Aisne nécessite diverses actions localisées dont une intervention immobilière et de maîtrise foncière publique.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (art 112, art L 321-2 II du code de l'urbanisme) est venue conforter cette stratégie territoriale volontariste et de salubrité publique, en permettant aux établissements publics fonciers de l'Etat, par un décret non soumis à l'avis préalable du conseil d'Etat, d'étendre plus facilement leurs périmètres d'intervention aux territoires ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

C'est dans ce contexte que, en qualité de signataire de la convention ORT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon souhaiterait pouvoir s'adjoindre les services de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France, établissement de l'Etat compétent en matière de recyclage foncier en Hauts-de-France (acquisition, portage foncier, gestion, travaux de mise en sécurité, travaux de démolition, valorisation environnementale de sites en attente de projet, cession...).

Ceci exposé,

### DELIBERATION :

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 à 13 relatifs aux EPF de l'Etat et aux modalités d'extension simplifiée de leurs périmètres de compétence (L 321-2 II) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-6 à 13 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, définissant à son article 157 les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;

Vu l'article 1607 ter du code général des impôts, relatif à la taxe spéciale d'équipement (TSE) des EPF d'Etat ;

Vu la convention-cadre Action cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la commune de Laon et les partenaires financiers du programme,

Vu l'homologation de la convention-cadre Action cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que ni la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, ni la commune de Laon qui est membre de la communauté d'agglomération et signataire de la convention ORT, ni les autres communes membres de la communauté d'agglomération ne sont déjà membres d'un établissement public foncier local ;

**CONSIDERANT** que l'extension du périmètre de compétence de l'établissement public foncier de Hauts-de-France sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon) nécessite un accord conforme des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas donner son accord pour une extension du périmètre de compétence de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.**

De ce fait, le décret à prendre par l'Etat exclura la commune de Veslud du périmètre et les contribuables de la commune ne seront pas assujettis à la nouvelle taxe additionnelle aux taxes locales directes, la TSE, Taxe Spécifique d'Equipement.

## **2) Question diverse**

### **Intervention du chantier d'insertion de la Communauté d'Agglomération**

Du 10 juillet au 04 août, le chantier d'insertion de la CAPL effectue des travaux sur le mur du cimetière et sur les façades des logements communaux rue du Presbytère.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.**

**Le Secrétaire,**

**Sébastien DUJARDIN**



**Le Maire,**

**Gérard LOISEAUX**

